

## CONVENTION DE FACTURATION POUR FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

ENTRE :

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION LEZIGNANAISE CORBIERES MINERVOIS (CCRLCM)**, représentée par son Président en exercice Mr André HERNANDEZ autorisé aux fins de la présente par la délibération n°DE\_2024\_121 du 19 juin 2024  
Dénommée « **La CCRLCM** » d'une part

ET :

**Le SIVOS ROUBIA-ARGENS-PARAZA** représenté par sa Présidente en exercice Mme Linda BELHABCHI autorisée aux fins de la présente par la délibération n° 2020-09 du 25 Juin 2020  
Dénommée « **Le SIVOS** » d'autre part

### Préambule :

Au regard des statuts la compétence de la restauration collective est exercée en lieu et place des communes membres par la Communauté de Communes  
Par la présente convention Le SIVOS s'engage à commander les repas pour son restaurant scolaire auprès du prestataire retenu dans le cadre de la DSP pour la restauration collective.

### Article 1 : Objet

La présente convention financière a pour objet de déterminer les modalités de remboursement par Le SIVOS à la CCRLCM de **la fourniture des repas pour son restaurant scolaire**.

### Article 2 : modalités de calcul

Le montant est déterminé en appliquant au nombre de repas commandé le tarif suivant :

- Repas enfant maternelle liaison froide : 5.19 €
- Repas enfant primaire liaison froide : 5.50 €
- Repas personnel de service liaison froide : 6.51 €
- Repas pique-nique : 5.67 €

Montant = Nombre de repas commandés x tarif applicable

NB : ce tarif inclut la prestation de livraison par le CIAS

### Article 3 : modalités de versement

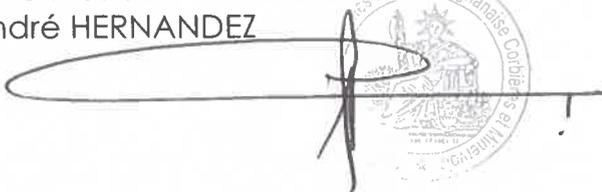
Dès réception de la facture dans le respect des délais de paiement réglementaires.

### Article 4 : durée

La présente convention est conclue pour la période du **01/07/2024 au 30/06/2025**.

Fait à Lézignan Corbières, le 1<sup>er</sup> juillet 2024

Mr le Président de la CCRLCM  
André HERNANDEZ



Madame la Présidente  
Linda BELHABCHI

